

**AVENANT n° 29 du 16 juin 2008
portant sur l'annexe 1 de la CCN du Sport
du 7 juillet 2005 relatif aux CQP**

ARTICLE 1

L'article 5 de l'annexe 1 de la CCN du Sport du 7 juillet 2005 est complété par les dispositions suivantes :

Titre du CQP	Classification conventionnelle	Prérogatives, limite d'exercice
Assistant Moniteur Motonautisme (AMM)	Groupe 3. Lorsque les limites d'exercices horaires ne sont pas respectées, le titulaire du CQP AMM est classé au groupe 4	Le CQP d'Assistant Moniteur Motonautisme anime des séances de découverte et d'initiation au motonautisme. L'horaire d'exercice du titulaire du certificat de qualification professionnelle d'Assistant Moniteur Motonautisme est limité à 350 heures par an de face à face pédagogique. Dans tous les cas il ne permet pas d'intervenir auprès des publics scolaires dans le temps scolaire contraint. Il est prévu un référent titulaire d'une certification professionnelle des Activités Physiques et Sportives de niveau IV ou supérieur pour un maximum de 4 titulaires du CQP AMM.

ARTICLE 2

Le présent accord fera l'objet d'un dépôt à la Direction Générale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle et d'une demande d'extension.

Le présent avenant à la CCNS prend effet le premier jour du mois suivant son arrêté d'extension.

Convention Collective Nationale *Sport*

CFDT Nom : Jean ROGER	CFE-CGC Nom : Thibaut Dagorne	CFTC : Nom : Jean François MARCELLIN
CGT Nom: Jacques NIVELET	CGT-FO : Nom : Yann POYET	CNES : Nom : Philippe BROSSARD
FNASS : Nom : Franck LECLERC	UNSA : Nom : Dominique QUIRION	

CNEA : Nom : Robert BARON	COSMOS : Nom : Jean DI MEO
---	--